



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°56 du 10 juin 2021

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°56 du 10 juin 2021

Hebdo

SGAR

Arrêté SGAR n°410 du 27 mai 2021 portant fermeture à compter du 1er septembre 2021 de l'EREA Jean d'Orbestier aux Sables d'Olonne, en Vendée.

Arrêté n°2021/SGAR/286 du 3 juin 2021 portant composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

ARS

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/ 791/2021/49 du 28 Mai 2021 accordant l'autorisation au CHU ANGERS de créer d'une structure d'urgences pédiatriques, en partenariat avec le CH du Mans, sur le site du CHU d'Angers, à Angers.

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/792/2021/44 du 28 Mai 2021 accordant l'autorisation au CHU de Nantes de créer d'une activité clinique et biologique d'AMP pour la conservation des embryons en vue de leur accueil et leur mise en œuvre, à Nantes.

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/793/2021/49 du 28 Mai 2021 accordant la confirmation de l'autorisation précédemment détenue par l'Association Les Récollets - La Tremblaye, pour l'activité de SSR non spécialisés au profit de la Fondation Saint Jean De Dieu, à Paris.

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/794/2021/44 du 28 Mai 2021 accordant l'autorisation à l'Association ECHO, de créer une activité de traitement de l'IRC par épuration extrarénale, sur le site du Centre Unité de Dialyse à Châteaubriant.

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/795/2021/44 du 28 Mai 2021 accordant l'autorisation à l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île, de créer un Hôpital de Jour en Médecine, en complémentarité de l'autorisation de médecine en hospitalisation complète sur le site de Guérande.

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/796/2021/44 du 28 Mai 2021 accordant la confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM, pour l'exploitation du TEP et de la Gamma-caméra, en cours d'installation sur le site du CH de Cholet, au profit du CHU d'Angers, à Angers.

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/797/2021/44 du 28 Mai 2021 accordant la confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM, pour l'exploitation du TEP installé au CHU d'Angers, au profit de l'ICO site Paul Papin, à Angers.

Décision ARS-ARS-PDL/DOSA/798/2021/44 du 28 Mai 2021 accordant la confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM, pour l'exploitation de la Gamma-caméra, en cours d'installation sur le site du CH de Cholet, au profit du CHU d'Angers, à Angers.

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-35-2021-49-PHARMACIE du 02 juin 2021 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 place Mendès France à ANGERS (49000)

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-33-2021-44-OXYGENE du 02 juin 2021 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2017/44 du 19 juillet 2017 autorisant à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médicale depuis le site rattachement sis PA des Petites Landes à THOUARE SUR LOIRE(44470)

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/20/72 du 7 juin 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD « L'oiseau bleu » (FINESS 720016864), sis à LE MANS (72) et géré par l'AHSS (FINESS EJ 720008390).

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/18/44 du 7 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Mélaine » (N° Finess n°44 004 5268) sis à Divatte-sur-Loire (44) de l'Association ADMR-ADES 44, sis à Vertou (Finess EJ n°440031169) Portant modification du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Mélaine » en établissement d'accueil médicalisé (EAM), sis à Divatte-sur-Loire (44) de l'Association ADMR-ADES 44, sis à Vertou (Finess EJ n°440031169)

DIRM NAMO

Arrêté n°24/2021/DIRM-NAMO/RUO en date du 7 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté SGAR/410
portant fermeture à compter du 1^{er} septembre 2021
de l'établissement régional d'enseignement adapté
EREA Jean d'Orbestier – Les Sables d'Olonne (Vendée)**

Le préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 214-7, L. 421-1 et R. 234-10 ;
Vu le code de propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du président de la République du 03 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en tant que recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
Vu l'avis du conseil d'administration de l'EREA Jean d'Orbestier – Les Sables d'Olonne (Vendée) en date du 08 mars 2021 ;
Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 09 mars 2021 relatif à la fermeture de l'EREA ;
Vu la délibération du conseil régional des Pays de la Loire en date du 31 mars 2021 autorisant la présidente du conseil régional de la région des Pays de la Loire à solliciter la fermeture de l'EREA Jean d'Orbestier – Les Sables d'Olonne ;
Vu le courrier de la présidente de la région des Pays de la Loire en date du 03 mai 2021 relatif à la demande de fermeture de l'EREA Jean d'Orbestier – Les Sables d'Olonne ;
Vu l'avis favorable du recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 05 mai 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Par le présent arrêté sont prononcées :

- la fermeture de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Jean d'Orbestier – Les Sables d'Olonne sis rue de l'abbaye à Les Sables-d'Olonne (UAI 0850047P) à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- l'inutilité au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de l'ensemble immobilier sis rue de l'abbaye à Les Sables-d'Olonne, érigé sur les parcelles cadastrées E 755 à E 758 – E 782 – E 1 310 à E 1 311 et E 754.

L'actif et le passif de l'EREA ainsi que l'issue des biens meubles et les suites de la déclaration d'inutilité feront l'objet d'un ou d'arrêtés ultérieurs.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire, au recteur de la région académique Pays de la Loire, au chef d'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 27 mai 2021

Le préfet de la région Pays de la Loire



Didier MARTIN



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ n° 2021 /SGAR/286
portant composition du comité local du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction publique

le préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique

- VU la loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

A R R Ê T É

ARTICLE 1er

Le comité local pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Pays de la Loire, institué par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 est présidé par le préfet ou son représentant qui a voix délibérative. Il est composé de la manière suivante :

1) Au titre de la fonction publique de l'État (4 sièges) :

- Titulaire : le recteur de l'académie de Nantes, M. William MAROIS, Suppléante : Mme Sophie DELLIEUX (rectorat)
- Titulaire : M. Patrick DEBUT (SGAR-PFRH), suppléante : Mme Cathie FORTUN (SGAR-PFRH)
- Titulaire : Mme Bernadette BLANCHARD (ARS), suppléant : M. Gianni GALLIA (ARS)
- Titulaire : Laurence ARTAUD-DAVID (DREETS), suppléant : M ; Yan DEMORY (DREETS)

2) Au titre des élus locaux, représentant dans la région les employeurs de la fonction publique territoriale, sur proposition des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (3 sièges) :

- Titulaire : M. Ali REBOUH (CD44), Suppléante : Mme Claire TRAMIER (CD44)
- Titulaire : Mme Roselyne BIENVENU (Angers métropole), Suppléante : Mme Claudette DAGUIN (Angers métropole)
- Titulaire : M. Eric HERVOUET (CDG 85), suppléante : Mme Denise RENAUD (CDG 85)

3) Au titre des employeurs de la fonction publique hospitalière (2 sièges) :

- Titulaire : Mme Christel MOURAS, (CHRU Nantes), suppléante : Mme Laurence VANTRIMPONT, (EHPAD de SEICHES sur le LOIR et DURTAL)
- Titulaire : M. Christophe TIGER (CH ERDRE et LOIRE), suppléante : Mme Stéphanie GASTON, (CH Sèvre et Loire)

4) Au titre des représentants des personnels, sur proposition des organisations syndicales représentatives au plan national :

Titulaires	Suppléants
Mme Carole COLINEAU (CFE-CGC)	<i>En cours de désignation (CFE-CGC)</i>
M. Jean-Claude DOMENE (UIAFP-FO)	M. Fabien CHEDEVILLE(UIAFP -FO)
M. Jean-Samuel KOECHLIN (CFTC)	Mme Anne BARBEAU (CFTC)
<i>En cours de désignation (FSU)</i>	<i>En cours de désignation (FSU)</i>
M. Claude GUIHENEUF (CFDT)	Mme Magali GADOUD (CFDT)
M. Mathias SALIOT (CGT)	M. Laurent MARTELLIERE(CGT)
Mme Anaïk FOURDILIS (UNSA)	M. François ROCHE (UNSA)
Mme Asma GARA-FELIU (Solidaires)	M. Roland LEDUC(Solidaires)
M. Bernard HAMELIN (FA FP)	Mme Magali MOINARD (FA FP)

5) Au titre des représentants d'associations ou d'organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et du département de Loire-Atlantique, siège du chef-lieu de la région Pays de la Loire, les membres du comité précédent sont désignés (5 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine LAMBERTS(APAJH44)	M. Rémi TURPIN (APAJH44)
Mme Dominique PASSEDOIT (GPML)	Mme Corinne LOVI (Autisme 49)
Mme Margaret RENAUDIN (APF 53)	M. Philippe COSTEUX, APAJA 72-53
M. Dominique MORIN (APAJH 72)	Mme Claire BOURGET (AFM Téléthon)

6) Au titre des personnes qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap, assistent sans voix délibérative aux séances du comité :

Mme Catherine BOUYER, CAP emploi 44
Mme Isabelle MEENS, CDG44
M. Joël TRIBAILLIER, UNEA

7) Assistent également aux séances du comité, sans voix délibérative :

- le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur territorial au handicap de la Caisse des dépôts et consignations, représentant le gestionnaire administratif dans la région.

ARTICLE 2

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans à compter du présent arrêté, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale, nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 (version modifiée), pour la durée restant à courir de ce mandat.

Sont déclarés démissionnaires d'office par le comité local les membres qui, sans motif valable dûment constaté par celui-ci, n'auraient pas assisté à trois séances consécutives. Les fonctions de membre du comité local sont exercées à titre gratuit. Elles ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

ARTICLE 3

Le comité local se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour et le lieu où se tient la séance. Il est en outre convoqué soit d'office par son président, soit lorsque la moitié au moins de ses membres en fait la demande.

Les convocations sont adressées aux membres du comité quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles sont accompagnées d'un rapport préparé par le gestionnaire administratif sur chacune des affaires portées à l'ordre du jour.

Le comité local ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. En présence des membres titulaires, les membres suppléants ne peuvent pas siéger au comité. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum d'un mois. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations du comité local sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité local peut entendre, sur proposition du président, les auteurs d'une demande de financement par le fonds ainsi que toute personne ou organisme dont il estime nécessaire, au regard du projet présenté, de recueillir les observations.

ARTICLE 4

Le comité local règle par ses délibérations toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional. Ses délibérations portent notamment sur :

1. Les priorités du fonds au niveau régional, dans le respect des orientations définies par le comité national ;
2. Les décisions de financement des projets devant être réalisés dans la région concernée ;
3. L'utilisation des crédits qui lui ont été alloués par le comité national ;
4. Un rapport annuel.

ARTICLE 5

Le secrétariat du comité est assuré par le représentant régional de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et par délégation
l'adjoint du secrétaire général pour les affaires régionales



Ghislain DERIANO

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

DECISION

Accordant l'autorisation au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, immatriculé au Finess 490000031, de créer un SMUR pédiatrique, sur le site du CHU d'Angers à Angers.

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°588/2020/44 du 15 Octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-1 à R 6123-32-7 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de médecine d'urgence,

VU les articles D 6124-1 à D 6124-26-10 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la décision ARS-PPL/DOSA/781/2018/44 en date du 24 Octobre 2018 renouvelant, au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers l'autorisation de l'activité de médecine d'urgence selon les modalités de régulation des appels adressés au SAMU, de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, ainsi que de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences et prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, sur le site 4 rue Larrey à Angers.

VU la demande formulée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers en partenariat avec le Centre Hospitalier du Mans pour la création d'un SMUR pédiatrique sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers.

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que le service mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique de l'hémi région EST travaillera en liaison permanente avec la régulation du SAMU 49,

CONSIDERANT que l'établissement, avec l'installation de cette structure, pourra proposer aux patients un parcours de soins complet,

CONSIDERANT que les équipements prévus sont conformes aux bonnes pratiques tant au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers qu'au Centre Hospitalier du Mans,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes.

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, en partenariat avec le Centre Hospitalier du Mans, pour la création d'un SMUR pédiatrique sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 28 MAI 2021

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant l'autorisation au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, immatriculé au Finess 44000289, de créer une activité clinique d'assistance médicale à la procréation de mise en œuvre de l'accueil des embryons et l'activité biologique de conservation des embryons en vue de leur accueil et leur mise en œuvre, sur le site de l'hôpital Mère-Enfant, à Nantes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°588/2020/44 du 15 Octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles L 2142-1 à L 2142-4 et R 2142-1 à R 2142-53 du code de la santé publique fixant les conditions d'autorisation et de fonctionnement des établissements de santé, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des autres organismes pour les activités d'assistance médicale à la procréation,

VU l'Arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,

VU la demande formulée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes de créer une l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation de mise en œuvre de l'accueil des embryons et l'activité biologique de conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci..., sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant, à Nantes.

VU l'avis favorable de l'Agence de Biomédecine du 01 Mars 2021, sous conditions de la nécessité de respecter les dispositions réglementaires spécifiques de l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de bonnes pratiques concernant les activités d'accueil d'embryons (entretien, d'information et de consentement au don d'embryons, critères médicaux d'acceptabilité pour le don d'embryons, traçabilité, entretiens et formalités préalables au couple receveur, attribution et mise à disposition des embryons et de transfert embryonnaire),

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que cette activité est absente en région Pays de la Loire, et qu'elle permettra d'apporter une réponse de proximité,

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est titulaire de l'ensemble des autres autorisations d'activités d'AMP cliniques et biologiques,

CONSIDERANT que le besoin d'une implantation a été reconnu par le schéma régional de santé sur le territoire de santé de la Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

.../...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, en vue de créer une activité clinique d'assistance médicale à la procréation de mise en œuvre de l'accueil des embryons et l'activité biologique de conservation des embryons en vue de leur accueil et leur mise en œuvre, sur le site de l'Hôpital Mère-Enfant, Boulevard Jean Monnet, à Nantes.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 28 MAI 2021

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la confirmation des autorisations précédemment détenue par l'Association Les Récollets - La Tremblaye, immatriculée au Finess 490015856, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés selon la modalité en hospitalisation conventionnelle et en hospitalisation à temps partiel au profit de la Fondation Saint Jean De Dieu, immatriculée au Finess 750052037, située au 173 rue de la Croix-Nivert, à PARIS.

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°588/2020/44 du 15 Octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPIET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R 6123-118 à R 6123-126 du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-177-1 à D 6124-177-16 du code de la santé publique fixant les conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

VU les articles D 6124-301 à D 6124-305 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation,

VU la décision ARS/PDL/DOSA/250/2019/44 en date du 17 septembre 2019, renouvelant tacitement en date du 23 juillet 2020, l'autorisation au profit de l'Association Les Récollets-La Tremblaye pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète sur le site de la maison de soins de suite et réadaptation "Les Récollets", 3, rue du Petit Bois à Doué-La-Fontaine,

VU la demande de confirmation du 12 Avril 2021, à son profit, formulée par la Fondation Saint Jean De Dieu, de l'autorisation précédemment détenue par l'Association Les Récollets - La Tremblaye, située au 3 rue du petit bois à Doué en Anjou, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés comprenant 38 lits d'hospitalisation de SSR, 2 places en hospitalisation à temps partiel et d'une EMSP, Equipe Mobile de Soins Palliatifs,

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que cette demande de confirmation permettra de conforter l'intérêt des usagers, intégrera le « Pôle Ouest » de la Fondation et pourra donc travailler en étroite collaboration avec les autres structures de l'Ouest,

.../...



CONSIDERANT que cette opération prendra la forme de reprise à l'identique des autorisations sur l'actuel site géographique du SSR Les Récollets à compter du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : La confirmation de l'autorisation précédemment détenue par l'Association Les Récollets - La Tremblaye, située au 3 rue du petit bois à Doué en Anjou, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés comprenant 38 lits d'hospitalisation de SSR, 2 places en hospitalisation à temps partiel, est accordée au profit de la Fondation Saint Jean De Dieu, située au 173 rue de la Croix-Nivert, à PARIS.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée. Son échéance est fixée au 22 janvier 2028.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 28 MAI 2021

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant l'autorisation à l'Association ECHO, immatriculée au Finess 440002590, de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre sur le site de l'Unité de Dialyse, sur le site du Centre Hospitalier, rue de Verdun à Châteaubriant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°588/2020/44 du 15 Octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU les articles R. 6123-54 à R. 6123-67 du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU les articles D. 6124-64 à D. 6124-89 du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale,

VU la demande formulée par l'Association ECHO de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre sur le site de l'Unité de Dialyse, sur le site du Centre Hospitalier, rue de Verdun à Châteaubriant,

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que la création d'un centre d'hémodialyse permettra de compléter l'offre déjà existante, constituée d'une unité de dialyse médicalisée et d'une unité d'autodialyse,

CONSIDERANT que l'ouverture de cette structure améliorera considérablement le confort de prise en charge des patients du territoire de Châteaubriant, en réduisant notamment les déplacements,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

... /...



Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Association ECHO, en vue de créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre sur le site de l'Unité de Dialyse, sur le site du Centre Hospitalier, rue de Verdun à Châteaubriant.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 28 MAI 2021

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET



DECISION

Accordant l'autorisation de médecine selon la modalité d'hospitalisation à temps partiel à l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île, immatriculé au Finess 440001253, sur le site de Guérande,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°588/2020/44 du 15 Octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la demande formulée par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île, de créer un Hôpital de Jour en Médecine, en complémentarité de l'offre de soins en médecine conventionnelle polyvalente à Guérande,

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population,

CONSIDERANT que le projet proposé est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation de médecine en hospitalisation à temps partiel est accordée à l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île, sur le site de l'établissement, au 28 Avenue Pierre de la Bouexière à Guérande.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **28 MAI 2021**

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim du Bellay, immatriculé au Finess 490020732, pour l'exploitation de la Gamma-caméra, en cours d'installation sur le site du Centre Hospitalier de Cholet, au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, immatriculé au Finess 490000031,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°587/2020/44 en date du 15 octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la décision ARS-PDL/DOSA/967/2018/49 en date du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM d'installer une gamma-caméra à scintillation sur le site du CH de Cholet, 1, rue Marengo à Cholet,

VU la demande de confirmation du 02 Mars 2021, à son profit, formulée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim du Bellay, pour l'exploitation de la Gamma-caméra, en cours d'installation sur le site du Centre Hospitalier de Cholet, 1, rue Marengo à Cholet,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement restent inchangées et sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : La confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim du Bellay, pour l'exploitation de la gamma caméra, en co-utisation entre le CHU d'Angers et l'ICO, en cours d'installation sur le site du Centre Hospitalier de Cholet, est accordée au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, 4 rue Larrey à ANGERS.

Article 2 : La date limite de la mise en œuvre de la gamma caméra est fixée au 20 Décembre 2022.
La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 28 MAI 2021

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim Du Bellay, immatriculé au Finess 490020732, pour l'exploitation du Tomographe à Emissions de Positons, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'ICO, installé dans le secteur de médecine nucléaire du CHU d'Angers, au profit de l'ICO site Paul Papin, immatriculé au Finess 490017258, situé au 15, rue André Boquel, à ANGERS.

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°587/2020/44 en date du 15 octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la décision ARS-PDL/DOSA/02/2019/49 en date du 23 janvier 2019 accordant, au GCS IRCAM, l'autorisation de remplacer un tomographe à émissions de positons, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et le Centre Paul Papin sur le site du Centre hospitalier universitaire d'Angers,

VU la décision ARS-PDL/DOSA/714/2021/44 en date du 10 Mars 2021 accordant l'autorisation le 05 septembre 2015 au GCS IRCAM, sis Centre hospitalier universitaire d'Angers, pour l'exploitation d'un tomographe à émissions de positons de marque Philips de type VEREOS,

VU la demande de confirmation du 08 Février 2021, formulée par l'ICO, pour l'exploitation du Tomographe à Emissions numérique de marque Philips et de type Vereos, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'ICO, installé dans le secteur de médecine nucléaire du CHU d'Angers, à son profit,

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : La confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim du Bellay, pour l'exploitation du Tomographe à Emissions numérique de marque Philips et de type Vereos, en co-utisation entre le CHU d'Angers et l'ICO, installé dans le secteur de médecine nucléaire du CHU d'Angers, est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, situé au 15, rue André Boquel, à ANGERS.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée. Son échéance est fixée au 04 mars 2029.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 28 MAI 2021

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

Accordant la confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim du Bellay, immatriculé au Finess 490020732, pour l'exploitation du Tomographe à Emissions de Positons scanner, en cours d'installation sur le site du Centre Hospitalier de Cholet, au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, immatriculé au Finess 490000031,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/0040 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ARS-PDL/DOSA/n°587/2020/44 en date du 15 octobre 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la décision ARS-PDL/DOSA/968/2018/49 en date du 20 décembre 2018 accordant la demande d'autorisation du GCS IRCAM d'installer un tomographe à émissions de positons sur le site du CH de Cholet, 1, rue Marengo à Cholet,

VU la demande de confirmation du 02 Mars 2021, à son profit, formulée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim du Bellay, pour l'exploitation du Tomographe, en cours d'installation sur le site du Centre Hospitalier de Cholet, 1, rue Marengo à Cholet,

VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 Mai 2021,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement restent inchangées et sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : La confirmation de l'autorisation précédemment détenue par le GCS IRCAM Joachim du Bellay, pour l'exploitation du Tomographe à Emissions de Positons, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'ICO, en cours d'installation sur le site du Centre Hospitalier de Cholet, est accordée au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, 4 rue Larrey à ANGERS.

Article 2 : La date limite de la mise en œuvre du Tomographe à Emissions de Positons est fixée au 20 Décembre 2022.

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre de l'activité autorisée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **28 MAI 2021**

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/35/2021/49

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 4 place Mendès France à ANGERS (49000)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 du 11 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 1942 octroyant la licence n° 49#000102 à l'officine de pharmacie sise 4 place Mendès France à ANGERS (49000) ;

Considérant le jugement du 2 octobre 2020, rectifié le 13 octobre 2020, par lequel le Tribunal judiciaire d'ANGERS place Madame Marie-Madeleine MAECHLER sous une mesure de tutelle pour une durée de 60 mois ;

Considérant la demande, en date du 26 mai 2021, présentée par Monsieur Xavier MAECHLER, agissant en qualité de personne chargée de la mesure de protection de Madame Marie-Madeleine MAECHLER, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000102, déclarant la fermeture définitive depuis le 22 juillet 2020 à minuit, de l'officine de pharmacie sise 4 place Mendès France à ANGERS (49000) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Madeleine MAECHLER sise 4 place Mendès France à ANGERS (49000) est enregistrée à compter du 22 juillet 2020 à minuit ;

La licence n° 49#000102 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000102 doit être remise, par les personnes chargées de la mesure de protection de Madame MAECHLER, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Il appartient aux personnes chargées de la mesure de protection de Madame MAECHLER de transmettre copie du présent arrêté au Juge des Tutelles du Tribunal judiciaire d'ANGERS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

02 JUIN 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent POUGET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/33/2021/44

portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2017/44 du 19 juillet 2017 autorisant LINDE HOMECARE FRANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis PA des Petites Landes-rue de Düsseldorf à THOUARE SUR LOIRE (44470)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUCKET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 du 11 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent ROUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2014/44 en date du 10 juin 2014, modifié par l'arrêté n° ARS- P D L/D AS/AS P/A43/2017/44 du 19 juillet 2017, ayant autorisé la S.A.S. LINDE HOMECARE France à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis rue de Düsseldorf, Parc d'activités des Petites Landes à THOUARE-SUR-LOIRE (44470) ;

Considérant la déclaration, reçue le 29 avril 2021, effectuée par la société LINDE HOMECARE FRANCE relative à une modification affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2017/44 a été édicté ;

Considérant que cette déclaration concerne la modification du siège social de la structure dispensatrice autorisée, désormais domiciliée aux jardins du Lou - Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier à LYON (69007) ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis PA des Petites Landes- rue de Düsseldorf à THOUARE SUR LOIRE (44470) sont pour le reste sans changement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2017/44 en date du 10 juin 2014, dans sa rédaction issue de l'arrêté modificatif n° ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2017/44 du 19 juillet 2017, est modifié comme suit :

Les termes :

« La société par actions simplifiée à associé unique LINDE HOMECARE FRANCE, structure dispensatrice ayant son siège social Parc Mail, 523 cours du Troisième Millénaire à SAINT PRIEST (69800), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 69 003 994 6**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis rue Düsseldorf, parc d'activités des petites Landes à THOUARÉ-SUR-LOIRE (44470). »

sont remplacés par les termes :

« La société par actions simplifiée à associé unique LINDE HOMECARE FRANCE, structure dispensatrice ayant son siège social Les jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021 à LYON Cedex 07 (69007), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 69 003 994 6**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis Rue Düsseldorf, Parc d'activités des Petites Landes à THOUARÉ-SUR-LOIRE (44470). »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

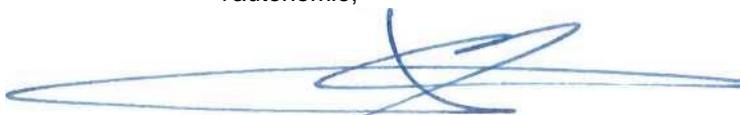
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr). Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

0 2 JUN 2021

Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent ROUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/20/72

**Portant modification de l'autorisation du SESSAD « L'oiseau bleu »
(FINESS 720016864), sis à LE MANS (72)
et géré par l'AHSS (FINESS EJ 720008390)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Pays de La Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPLLET, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 du 11 mars 2021 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 08 – 6 519 du 24 décembre 2008 portant agrément de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « L'Oiseau bleu » rattaché à « l'I.M.E. l'Astrolabe » sis 92, rue Molière au Mans ;

Vu la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (SNATND) 2018-2022 ;

Vu le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022, adopté par arrêté du 18 mai 2018 ;

Vu la décision du 23 novembre 2017 modifiant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD L'OISEAU BLEU sis au Mans pour l'année 2017 ;

Vu la décision tarifaire n° 853 du 9 novembre 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD L'Oiseau Bleu – 720016864 ;

CONSIDERANT que, en 2017 puis en 2020, les moyens du SESSAD « L'oiseau bleu » ont été renforcés afin de permettre l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, l'autorisation du SESSAD « L'oiseau bleu » évolue comme suit :

- Transformation de 9 places pour l'accompagnement d'enfants présentant une déficience intellectuelle en 9 places pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- Maintien de la capacité totale de 25 places, dans le cadre d'un fonctionnement en file active pour l'accompagnement d'a minima 25 enfants.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS	72 001 686 4	
Code catégorie	182 SESSAD	
Code discipline d'équipement	842 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	
Code type d'activité	16 Prestation en Milieu Ordinaire	
Code clientèle	117 Déficience intellectuelle	437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacités	16	9
Capacité totale	25	

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 7 JUIN 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN
FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH /2021/18/44

**Portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Mélaïne » (Finess n°44 004 526 8)
sis à Divatte-sur-Loire (44) de l'Association ADMR-ADES 44, sis à Vertou (Finess EJ n°440031169)**

**Portant modification du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Mélaïne » en établissement d'accueil médicalisé (EAM), sis à à Divatte-
sur-Loire (44) de l'Association ADMR-ADES 44, sis à Vertou (Finess EJ n°440031169)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2021-011 en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 3 novembre 2017 autorisant le transfert du foyer d'accueil médicalisé Mélaïne de la commune de Saint-Julien-de-Concelles vers la commune de Divatte-sur-Loire et conservant la date de fin d'autorisation au 21 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'association ADMR ADES 44, sis à Vertou, est autorisée à gérer l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Mélaïne, situé 3 rue de la Galerne – La Chapelle-Basse-Mer à Divatte-sur-Loire, permettant l'accompagnement d'un minimum 9 personnes, et 9 personnes maximum hébergées en simultané (hébergement de 9 personnes dont 1 personne en hébergement temporaire).

Les places sont ouvertes à des personnes bénéficiant d'une orientation établissement d'accueil médicalisé - foyer d'accueil médicalisé.

L'établissement est ouvert 365 jours par an.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

RAISON SOCIALE	EAM Mélaïne
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT	44 004 526 8
Catégorie d'établissement	448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie
Discipline d'équipement	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement	11 – Hébergement complet internat (8 places) 40 – Accueil temporaire avec hébergement (1 place)
Catégorie de clientèle	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
Capacité	9

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'établissement d'accueil médicalisé Mélaïne, géré par l'association ADMR-ADES 44, a satisfait à l'évaluation externe. Le présent arrêté délivre une autorisation pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la Directrice de l'association ADMR-ADES 44, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

A Nantes, le - 7 JUIN 2021

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
Le Responsable du Département Parcours des Personnes en situation de Handicap,

Benjamin MEYER

Pour le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

La Directrice autonomie



Marie-Eve MOSSET

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 24/2021/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics – BOP 723 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DIRM/RUO portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest responsable d'unité opérationnelle (RUO) en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 (BOP 113 – 205 - 217) et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée hors classe de l'État, secrétaire générale.

1.2 :

Reste sous la compétence exclusive du DIRM :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2 : BOP 113 «paysages, eau et biodiversité»

2.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Estelle GODART cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;
- Mme Hélène LEGRAND, ajointe à la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;

Article 3 : BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titre 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée hors classe de l'Etat, secrétaire générale.

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Mme Lise MOYON – attachée principale d'administration- Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes

Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale – Nantes

3.1.3 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

M. Michel LE RU - Président du CLAS – Brest (Titre 3)

Mme Murielle ROUSSEAU - Gestionnaire ressources humaines - Nantes

Mme Sophie LEROY-NEIRINCK Gestionnaire ressources humaines - Nantes

3.2: Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;

- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;

- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;

- Mme Séverine BIENASSIS, attachée hors classe de l'Etat, secrétaire générale.

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Mme Lise MOYON – attachée principale d'administration - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes

Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale – Nantes

Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes

Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

Article 4 - BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État» Bretagne et Pays de la Loire

En application de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est

donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

Reste sous la compétence exclusive du DIRM

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Séverine BIENASSIS - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE -Directrice du CROSS CORSEN
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire gestionnaire – CROSS ETEL
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Frédéric GARNAUD - Directeur-adjoint du CROSS ETEL
- M. Edern LE DORTZ - Chef du service technique du CROSS ETEL
- M. Yves VINCENT - Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. René KEREBEL - Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Rebecca PASQUEREAU – Cheffe du CSN par intérim - Lorient
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau – Antenne du Guilvinec
- Mme Caroline NEUMAN - Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN - Brest (→ 02.07.21)
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN – Saint Malo
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire – Brest

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M.Eric BIHAVAN- Adjoint au chef de la division sécurité des navires-qualité

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5 - BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

-Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP):

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de division pêche et aquaculture;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire ;

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime.

5.2 - Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- M. Jérôme PERES - Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes

5.2.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

M.Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

5.3 - Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

5.3.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- M. Jérôme PERES - Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
- Mme Anne CORNEE - Cheffe de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Patrick DESSON - Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

- M. Ronan LE GUILLOU - Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS – Lorient
- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

5.3.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Patrick COADALAN - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Laurent HERMIER - Chef de la subdivision des Phares et Balises- Saint-Nazaire
- M. Sébastien LEVEY - Directeur adjoint du CROSS CORSEN
- M. Aurore JUNCA-LAPLACE - Cheffe du service vie courante – Cross CORSEN
- M. Frédéric GARNAUD - Directeur adjoint du CROSS ETEL
- M. Edern LE DORTZ - Responsable financier CROSS ETEL
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité des systèmes d'information - Nantes

5.3.4 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. René KEREBEL - Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Rebecca PASQUEREAU – Cheffe du CSN par intérim - Lorient
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau – Antenne du Guilvinec
- Mme Caroline NEUMAN - Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Estelle GODART - Responsable de la MCPML - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe au responsable de la MCPML - Nantes
- M. Frédéric SAUNIER - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer – Nantes
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- M. Loïc DHAENE - Adjoint de la subdivision phares et balises – Brest

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Cheffe d'atelier POLMAR – Brest
- M. David SEVERE – chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET - Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo) - Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine
- M. Gwenaël RAUX - Adjoint de la subdivision phares et balises – Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Jean-François COEURU - Chef d'atelier – Saint-Malo
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Pierre CHELET - Adjoint au Chef de la subdivision phares et balises – Saint-Nazaire

Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire.
Chef d'antenne des Sables d'Olonne

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Laurent MELET - Chef d'atelier – Saint-Nazaire

- M. David DELATTRE - Responsable du CEI – les Sables d'Olonne

- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan

- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par :

- M. Christophe LE MOUËL - Chef d'atelier – Lorient

- Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale - Nantes

- Mme Rose Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.5 pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Patrice GUIHOT - Magasinier - Brest

- Mme Skerijenn LE BERRE - PNE POLMAR-Terre

- Mme Gwenaëlle FLOCH – PNE POLMAR - Terre

- M. Emmanuel COSQUER – Adjoint au responsable centre POLMAR – Brest

- M. David SEVERE – Adjoint au chef d'atelier - Brest

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL - Magasinier

- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire – Brest

- M. Yves GUEHO - Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar

- M. Dominique BOCLE - Magasinier - Lézardrieux

- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux

- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux

- M. Pascal CONAN - Phare et balises de Lorient – Antenne de Concarneau

- M. Christophe LE MOUËL - Chef d'atelier - Lorient

- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire – Lorient

- M. Eric ASPERTI - Atelier - Lorient

- M. Pierre-Emmanuel CABON - Chef d'équipe Génie civil - Concarneau

- M. Jean-François COEURU - Adjoint au chef d'antenne – Saint-Malo

- M. Erwan PERON - Atelier – Saint-Malo

- M. Laurent GUILBAUD - Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne

- Mme Claudette JUBAU - Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne

- M. David DELATTRE - Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne

- M. Yannick BOUCARD - Parc de balisage - Noirmoutier

- M. Jean-Jacques HARDY - Atelier - Saint-Nazaire

- M. Claude HOUIS - Pôle POLMAR- Saint-Nazaire

- M. Xavier PARINAUD - Chef du CEI – Saint-Nazaire

- Mme Marie-Christine GIRARD - Secrétaire – Saint-Nazaire

- Mme Vickie ANDRIAMBATSIARISOA – comptable vacataire (->30.09.21) - Saint-Nazaire

- M. Anthony LAINE - Magasinier – Saint-Nazaire

- M. Nicolas LE GOLVAN - Service technique - CROSS ETEL

- M. Thierry LE PODER - Service technique – CROSS ETEL

- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme – CROSS ETEL

- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire - CROSS ETEL

- M. Pierre LANDOIS - Service technique - CROSS CORSEN

- M. Dominique BON – Service technique – CROSS CORSEN
- M. Francis BLANCEY - Capitaine d'arme – CROSS CORSEN
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d'arme – CROSS CORSEN (au 30.08.21)
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire - CROSS CORSEN
- M. Philippe GAHINET - Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
- M. Pierrick BASQUIN - Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
- M. Marc OTTINI - Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
- M. Thierry TAVERNIER - Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- M. Franck GRIMBERGER - Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN - Brest (→ 02.07.21)
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN – Saint Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- M. Philippe MOUDENNER - Inspecteur de la sécurité des navires, CSN - Brest
- M. Gilbert LE BRIAND - Inspecteur de la sécurité des navires, CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Laurence CURRIT - Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Mathias LEFRANC, chargé de mission ressources et processus industriels

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

5.4.4 : CHORUS Formulaires (fiche communication : Ordre à payer sans limitation de seuils)

- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN - Brest (→ 02.07.21)
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN – Saint Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Marie-Christine GIRARD- Secrétaire – Saint-Nazaire
- Mme Vickie ANDRIAMBATSARISOA – comptable vacataire (->30.09.21) - Saint-Nazaire
- Mme Claudette JUBAU- Secrétaire gestionnaire – Sable d'Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux

- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Christine DREAN - Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire gestionnaire - CROSS ETEL
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Laurence CURRIT - Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 - BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), il est donné subdélégation de signature à :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP et du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

- Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

- Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY, adjointe au chef de l'unité des affaires économiques, gestionnaire affaires économiques.
- Mme Emma EDIMO, gestionnaire affaires économiques.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une aide financière du FEAMP.

Article 8 - BOP 362 363 364 «plan de relance» Bretagne

En application de l'arrêté complémentaire du préfet de la région Bretagne n° 2021/DIRM/DSF/MISSION PLAN DE RELANCE du 19/02/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté complémentaire 2021/DIRM/DSF/MISSION PLAN DE RELANCE sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Séverine BIENASSIS - Secrétaire générale – Nantes
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD - Directeur-adjoint du CROSS ETEL

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Edern LE DORTZ - Chef du service technique du CROSS ETEL
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire - CROSS ETEL
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Séverine BIENASSIS – Secrétaire générale - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes

Article 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 22/2021 /DIRM-NAMO/RUO du 23 avril 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 10 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07/06/2021

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest


Guillaume SELLIER

Ampliations :

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

